

COMITE SYNDICAL DU 08 DECEMBRE 2003

Délibération n° 41

Objet : Programme de travail de l'ADEUS pour l'année 2004

Il propose d'adopter la délibération suivante :

*Le Comité syndical
sur proposition du président
après en avoir délibéré,*

- *Approuve le programme de travail des études du SCOTERS pour l'année 2004*
- *Charge le président du Syndicat mixte de la signature de la convention financière et de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité